

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

Mme Do

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:****Mission « Économie »**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

L'Article 279-0 bis du Code général des impôts est ainsi modifié :

Le 1. de l'article , première phrase, est ainsi rédigé : « La taxe sur la valeur ajoutée est perçue, à titre dérogatoire, jusqu'au 31 décembre 2021, au taux réduit de 5,5 %, sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments » le reste sans changement.

Il est ajouté à la fin du 1. après le mot, budget , un alinéa ainsi rédigé : « A compter du 1er Janvier 2022, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 10% dans les conditions prévues au 1er alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire à laquelle a été confrontée notre pays n'a pas laissé le secteur du logement indemne.

Les chantiers ont été à l'arrêt pendant deux mois en conséquence des règles du confinement,

entraînant des surcoûts en plus d'un retard dans les calendriers de livraison des chantiers prévus. Le Gouvernement a œuvré à une reprise rapide des chantiers que je salue.

Mais comme toute situation de crise, celle-ci est également une opportunité pour le secteur du logement. Je parle ici de la rénovation énergétique des bâtiments.

Celle-ci permet de baisser les factures énergétiques, de lutter contre les passoires thermiques, de favoriser l'emploi local et d'œuvrer à la lutte contre le dérèglement climatique. La loi ELAN de 2018 a fixé des objectifs ambitieux avec une diminution de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de 60 % en 2050 sur la base de l'année 2010.

Le présent amendement propose d'abaisser la TVA à 5,5% pour tous les travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

La TVA à 5,5% a été appliquée dans le bâtiment de 1999 à 2011 et a permis de créer 53 000 emplois en soutenant l'activité de la filière.

À l'image du dispositif mis en œuvre dans la dernière loi de Finances Rectificative pour 2020 pour l'application de la TVA à taux minoré des masques et équipements de protection individuelle (EPI), il est proposé d'encadrer le dispositif dans le temps. Ainsi la TVA à 5,5% pour tous les travaux de rénovation énergétique des logements, s'appliquerait, à titre dérogatoire, jusqu'au 31 décembre 2021.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
Mme Do

ARTICLE 18**Mission « Économie »**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

A l'alinéa 4, au 1° du I, après les mots transports aérien, ajouter les mots suivants : du Bâtiment et Travaux Publics...

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire à laquelle a été confrontée notre pays n'a pas laissé le secteur du logement indemne.

Les chantiers ont été à l'arrêt pendant deux mois en conséquence des règles du confinement, entraînant des surcoûts en plus d'un retard dans les calendriers de livraison des chantiers prévus. Le Gouvernement a œuvré à une reprise rapide des chantiers que je salue. Cependant, si 83% des chantiers de bâtiments sont réouverts au 28 mai, seulement 53% des chantiers affichent un niveau d'activité normale.

Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit d'accorder aux entreprises les plus touchées par la crise économique et sanitaire actuelle des mesures exceptionnelles d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que des remises de dettes et des plans d'apurement.

Ces mesures sont proposées aux secteurs d'activité les plus touchés notamment les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration de la culture de l'événementiel du sport et du Commerce

de détail non alimentaire ainsi que les secteurs dont l'activité dépend de celles des secteurs mentionnés ci-dessus.

Ces dispositions figurant au I, II III du présent article ne concernent pas le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics pourtant lourdement touchés par la crise économique actuelle.

Le BTP représente 2 millions d'emplois et 11% du PIB, il est proposé d'étendre les mesures exceptionnelles d'exonération des cotisations et contributions ainsi que les remises de dettes, aux employeurs et travailleurs indépendants relevant du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.